

RÈGLEMENT DU BUS À L'ATTENTION DES PARENTS

PRECISIONS GENERALES :

Chaque arrêt de bus est étudié et arrêté par le Maire, en accord avec le service des transports du Conseil Général de la Charente.

La suppression d'un arrêt ou sa création ne peut se faire qu'avec cet accord.

Les horaires des circuits sont déterminés à titre indicatif. Pour différentes raisons, le car peut avoir quelques minutes d'avance ou de retard. Néanmoins, il appartient aux parents de le prévoir dans leur emploi du temps, afin d'être à l'arrêt pour récupérer leur(s) enfant(s).

ECOLE MATERNELLE :

Un des parents devra **impérativement** être présent à l'arrêt du bus pour la montée et (ou) la descente de son enfant.

Sinon, en cas d'absence d'un adulte le soir, l'enfant sera ramené à la garderie de l'Ecole.

➤ Prévenir **par écrit** la personne responsable du bus si l'enfant doit être récupéré par une autre personne (grands-parents, amis, tantes, oncles, voisins, etc...).

➤ **Une autorisation écrite est exigée**, lorsque les parents souhaitent que leur enfant de primaire prenne en charge le petit frère ou la petite sœur de maternelle, à la descente du bus.

ECOLE PRIMAIRE :

La présence d'un adulte à l'arrêt du bus pour accueillir l'enfant est conseillée pour les classes de CP - CE1 et CE2.

➤ Prévenir **par écrit** la personne responsable du bus si l'enfant est autorisé à rentrer chez lui **seul**, pour ces trois classes.

➤ **Une autorisation écrite est exigée**, lorsque les parents souhaitent que leur enfant de primaire prenne en charge le petit frère ou la petite sœur de maternelle, à la descente du bus.